



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

CIRCULAIRE N° 043/FCF/SG/DDF/MLC/2023

27 AVR 2023

A l'attention de :

- Mesdames et Messieurs les Présidents des clubs participant au Championnat MTN Elite One ;
- Mesdames et Messieurs les Présidents des clubs participant au Championnat MTN Elite Two ;

Objet : Conditions de participation aux Championnats professionnels MTN Elite One et MTN Elite Two.

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'adoption par la Confédération Africaine de Football d'un nouveau cadre réglementaire pour le système d'octroi de licence aux clubs, le 10 décembre 2020, et conformément aux dispositions pertinentes de **l'article 6 du Règlement de la CAF d'octroi de licence aux clubs masculins**, la participation aux championnats professionnels MTN Elite One et MTN Elite Two de la saison sportive 2023 - 2024 sera conditionnée à l'obtention d'une Licence de Club.

Pour ce faire, tous les clubs du Championnat MTN Elite One et du Championnat MTN Elite Two devront adresser à la FECAFOOT un dossier de candidature pour l'obtention de la Licence de club et, s'ils le désirent, une demande d'Octroi de Licence CAF des Clubs.

Les clubs appelés à prendre part à la Ligue des Champions et à la Coupe de la Confédération de la CAF sont obligatoirement candidats à l'Octroi de la Licence CAF des clubs.

Les candidats à l'Octroi d'une Licence FECAFOOT et/ou CAF devront obéir à un certain nombre de critères qui sont :

1- LES CRITERES SPORTIFS

Le club candidat à l'Octroi d'une Licence doit, sur le plan des critères sportifs :

- Disposer d'un programme approuvé de formation des jeunes joueurs ;
- Disposer des équipes de jeunes joueurs ;
- Disposer des équipes féminines ;
- Assurer le suivi médical des joueurs ;



- Assurer la protection et le bien-être des joueurs et des jeunes joueurs.

2 : CRITERES D'INFRASTRUCTURES

Le candidat à la Licence doit avoir un stade disponible pour accueillir des compétitions des clubs pour son équipe qui participe à une compétition.

Le stade du candidat à la Licence doit répondre aux exigences expressément mentionnées par :

- a. le Règlement sur les stades de la CAF;
- b. le Règlement/Manuel des compétitions de clubs de la CAF;
- c. les autres décisions officielles de la CAF et/ou de la FECAFOOT

Disponibilité des installations d'entraînement

Le candidat à la Licence doit garantir à ses équipes l'accès aux installations d'entraînement, en tenant compte de son programme de formation des jeunes joueurs.

Disponibilité des locaux de bureaux

Le candidat à la Licence doit disposer des locaux de bureaux pour son administration et son personnel.

3- CRITERES ADMINISTRATIFS ET DU PERSONNEL

Le Secrétariat du club

Le candidat à la Licence doit engager un nombre approprié de collaborateurs administratifs qualifiés, de manière à pouvoir gérer ses affaires courantes en fonction de ses besoins.

Le Responsable administratif du club

Le candidat à la Licence doit désigner un (01) responsable administratif chargé de la gestion des affaires courantes et employé à temps plein par le club.

Le Responsable des finances

Le candidat à la Licence doit nommer un (01) responsable des finances chargé des questions financières. Il peut s'agir soit d'une personne travaillant dans l'administration du club, soit d'un partenaire externe mandaté par le club dans le cadre d'un contrat écrit.

Le Responsable du marketing

Le candidat à la Licence doit nommer un (01) responsable marketing chargé des questions de marketing. Il peut s'agir soit d'une personne travaillant dans l'administration du club, soit d'un partenaire externe mandaté par le club dans le cadre d'un contrat écrit.

Le Responsable des médias et du numérique

Le candidat à la licence doit nommer un (01) responsable des médias et du numérique chargé des questions liées aux médias. Il peut s'agir soit d'une personne travaillant dans l'administration du club, soit d'un partenaire externe mandaté par le club dans le cadre d'un contrat.

Le Responsable de la sûreté et sécurité

Le candidat à la Licence doit nommer un (01) responsable de sûreté et de sécurité chargée des aspects de sûreté et de sécurité.

4 - CRITERES FINANCIERS

États financiers annuels – Audités

Dans le cadre de sa candidature, et quelle que soit la structure juridique, le candidat à la Licence doit présenter ses états financiers annuels, clôturés à la date de clôture statutaire, avant la date limite de soumission de la candidature à la FECAFOOT.

Compte bancaire et Budget annuel

Le candidat à la Licence doit avoir un compte bancaire à son nom et soumettre son budget annuel dans le cadre de la demande de licence.

Absence d'arriéré de paiement envers des clubs de football résultant d'activités de transfert

Le candidat à la Licence doit apporter la preuve qu'il n'a pas d'arriérés de paiement envers des clubs de football.

Absence d'arriérés de paiement envers le personnel

Le candidat à la Licence doit apporter la preuve qu'il n'a pas d'arriérés de paiement envers son personnel ancien et actuel.

Absence d'arriérés de paiement envers les administrations sociales et fiscales

Le candidat à la Licence doit apporter la preuve qu'il n'a pas d'arriérés de paiement envers les administrations sociales et fiscales.

Absence d'arriérés de paiement envers la CAF ou La FECAFOOT

Le candidat à la Licence doit apporter la preuve qu'il n'a pas d'arriérés de paiement envers la CAF ou la FECAFOOT.

En prélude au lancement prochain du processus d'Octroi de Licence aux Clubs nous vous invitons à prendre connaissance de ce nouveau cadre réglementaire via le lien :

<http://caf-prd-fr.deltatre.net/about-us/official-documents/club-licensing>

Veuillez agréer, **Mesdames, Messieurs**, l'expression de notre considération distinguée.

LE SECRÉTAIRE GENERAL P.I.



Blaise DJOUNANG